

Les Systèmes d’Echange Local (SEL) : une manifestation de l’économie solidaire ?

Résumé : Ce papier analyse les liens entre les SEL (systèmes d’échange local) et l’économie solidaire. Les SEL sont définis comme des associations au sein desquelles des personnes échangent services et biens au moyen d’une comptabilité interne tenue en une monnaie propre ; elles émergent en 1983. SEL et économie solidaire partagent certains objectifs communs. Les SEL revendiquent en effet par leurs actions l’institution de nouveaux rapports économiques procédant d’une solidarité sous la forme d’une proximité relationnelle et spatiale, à laquelle ne répondent pas l’échange marchand et la redistribution étatique. Cependant les SEL peuvent voir leur projet solidaire remis en cause, en particulier pour deux raisons : le risque d’instrumentalisation politique d’une part, la contrainte juridique et sociale d’autre part.

Mots-clés : LETS, économie solidaire, proximité.

LETS and the Features of the New Social Economy

Abstract : This paper analyzes links between LETS (Local Exchange and Trading Systems) and the new social economy. LETS are defined as associations in which persons exchange services and goods by means of an internal accounting held in its own currency. The first LETS appeared in 1983. LETS and the new social economy shares some common purposes. Indeed, by their actions, LETS aims at the institution of new economic relations based on solidarity, proceeding from relational and spatial proximity. Market exchanges and State redistribution do not answer to these needs. However, the solidarity purpose of LETS is threatened by some features like, first, the risk that politics instrumentalize it, second, the legal and social constraint.

Key-words : LETS, new social economy, proximity, solidarity.

Les Systèmes d'Echange Local (SEL) : une manifestation de l'économie solidaire ?

Jérôme Blanc, Cyrille Ferraton, Gilles Malandrin
Centre A. et L. Walras, Université Lumière Lyon 2

Les premières associations contemporaines par le biais desquelles des personnes échangent services et biens au moyen d'une comptabilité interne tenue en une monnaie propre ont émergé formellement en 1983, après plusieurs années de gestation et de tâtonnements, sous la forme des LETS (Local Exchange and Trading Systems) au Canada. Elles précèdent de quelques années les premiers travaux sur l'économie solidaire. Progressivement, des organisations de ce type ont été mises en place dans plusieurs pays, presque uniquement occidentaux. Au début de l'année 2000, 22 pays étaient concernés dans lesquels entre 2 000 et 2 500 associations rassemblaient autour de 250 000 membres. Les déclinaisons françaises des LETS, les SEL (systèmes d'échange local), sont apparus en 1994 (Servet (dir.), 1999). Ces organisations appartiennent à la catégorie plus large du localisme monétaire, forme caractérisée par l'organisation d'une localisation des échanges au sein d'un espace spécifique au moyen d'une organisation monétaire adaptée (Blanc, 2000). En France, un des objectifs revendiqués par les principaux animateurs est l'organisation d'une réciprocité entre les membres des SEL et, au delà, l'instauration d'un espace au sein duquel l'économie serait au service de valeurs alternatives comme l'égalité entre les savoir-faire intellectuels et manuels, la réciprocité par le don ou la démocratie locale.

Il existerait donc *a priori* une certaine parenté entre les objectifs que poursuivent les systèmes d'échanges locaux et les objectifs économiques, politiques et sociaux de l'économie

solidaire. Pourtant, nombre de LETS[i] offrent des divergences non négligeables, parfois radicales, et préfèrent se considérer comme de simples bourses d'échange de services de proximité, proposant à ses membres un système de confrontation des offres et des demandes. Peut-on ainsi considérer cette forme du localisme monétaire comme une variante possible de l'économie solidaire ? Pour répondre à cette question on raisonnera à partir de deux formes archétypales de LETS qui polarisent deux tendances à l'œuvre dans les nombreuses variantes et la diversité des vécus et des expériences de chacun des LETS. On distinguera d'une part des LETS à dominante marchande, qui témoignent d'un projet économique fondé sur l'organisation d'une circulation marchande des biens et des services notamment à destination de personnes en situation de précarité, et des LETS à dominante réciprocaire, qui mettent en avant une réciprocité multilatérale, excluent tout principe marchand et cherchent à développer des liens de solidarité et de convivialité entre leurs membres. Les premiers sont plus ou moins représentés par les objectifs et le vécu des LETS anglo-saxons, les seconds le sont plus ou moins par les objectifs et le vécu des SEL français (Blanc, 2000, pp. 251 sq).

On se propose d'analyser les liens entre LETS et économie solidaire : dans quelle mesure les deux formes de LETS répondent-elles aux principes de l'économie solidaire et quels sont leurs rapports au politique ? Une première partie aborde les rapports étroits entre les principes de l'économie solidaire et les objectifs des LETS. Une seconde partie traite de deux écueils susceptibles d'affecter les LETS au cours de leur développement et entraînant une remise en cause du projet solidaire.

1. Propriétés des LETS et principes de l'économie solidaire

L'économie solidaire s'articule autour de deux principes essentiels (Laville, 1995, pp. 70-73). Un premier vise à réactualiser les pratiques réciprocaires au sein de l'organisation économique afin de compléter l'action combinée, jugée insatisfaisante, de la redistribution, par les institutions publiques, et de l'échange, par les organisations privées lucratives. Le fonctionnement réciprocaire assure un double objectif : un objectif économique par la création d'emplois ou par exemple

d'activités de production, et un objectif de justice sociale par une répartition équitable des ressources et par le développement de nouveaux rapports de solidarité. Dans cette perspective, le projet de l'économie solidaire n'est pas tant de subvenir aux besoins économiques que de produire des conditions sociales viables individuellement et collectivement. Le second principe répond à une finalité politique en promouvant la création de micro-espaces publics autour d'objectifs communs de sociabilité, relevant d'initiatives privées et n'ayant pas un but lucratif à titre principal. La participation individuelle qu'induit le passage du privé au public donne dans ce cas les bases sur lesquelles une nouvelle identité citoyenne peut se construire. Cette caractérisation de l'économie solidaire permet d'examiner les rapports que les deux formes archétypales de LETS entretiennent avec elle.

1.1. Refus du marché et de la monnaie dans les LETS à dominante réciproitaire

Les tenants de LETS à dominante réciproitaire (fondateurs, organisateurs ou simples membres), dont on peut identifier les principes dans la plupart des SEL français, conçoivent les LETS comme non monétaires et ne lui assignent pas pour objectif principal de subvenir aux besoins économiques de leurs membres mais de promouvoir un échange affectif où celui qui fournit et celui qui reçoit sont liés au-delà de l'échange et de son règlement. Les LETS visent par conséquent à développer des rapports sociaux différents et alternatifs aux relations marchandes, considérées comme dominantes voire envahissantes au sein des sociétés contemporaines. L'équivalence de l'unité interne avec la monnaie nationale est en conséquence refusée, l'objectif étant de promouvoir un autre système de valeurs. La constitution de ce type de LETS procède avant tout d'une fin sociale passant par le double refus, car estimés affiliés, de la monnaie et de l'échange marchand.

Comment alors concevoir l'échange et l'estimation des échanges dans des LETS où l'on refuse monnaie et marché ? Ce qui apparaît le plus fréquemment est soit de fonder la valeur des biens et services sur le temps passé à les produire, soit de demeurer dans un certain flou sur l'estimation et mettre l'accent sur la dimension réciproitaire des échanges promus au sein du LETS.

La première orientation apparaît en particulier dans les Banques du temps italiennes ainsi que dans certains SEL français et *Tauschring* allemands. Elle fait *a priori* des LETS une organisation en parfaite adéquation avec les visées politiques de l'économie solidaire. Elle renoue avec le socialisme associationniste^[ii] de la période 1830-1848, auquel l'économie solidaire se réfère aujourd'hui (Laville, 1995). elle conduit à rétribuer le travail par l'intégralité de son produit sans que des coûts intermédiaires ne viennent lui ôter de sa valeur, elle propose un traitement égalitaire des membres composant le cercle d'échanges, et elle conduit à définir la richesse non plus à l'aune de la quantité de monnaie détenue mais par le temps que chaque participant est prêt à consacrer à la production^[iii]. Mais ce type de fonctionnement ne suffit pas toujours à garantir ces derniers objectifs en ce sens que la réintroduction d'une équivalence entre monnaie nationale et monnaie de LETS reste parfaitement envisageable, d'autant plus que, l'expérience *owénienne* ainsi que les théories classiques de la valeur-travail le montrent, il est très difficile de fixer la valeur des choses en temps de travail, en dehors des services (et encore, il reste pour ceux-ci la question des biens utilisés pour les produire). Au total, il demeure impossible de s'assurer que la valeur du temps de travail n'est pas calquée sur la monnaie en cours dans l'économie, et *in fine* sur l'organisation marchande de l'économie.

La seconde orientation cherche à éviter cet écueil en promouvant une organisation réciprocaire des échanges au sens de Polanyi. Elle implique qu'aucune équivalence ne s'institue entre la monnaie de LETS et la monnaie nationale. Le développement d'une mesure et d'une comptabilisation des échanges par l'intermédiaire d'une unité interne (que, dans ces LETS, un nombre certain refuse de considérer comme une monnaie) constitue un cadre formel dans lequel la confiance nécessaire aux échanges peut s'établir aisément.

La personnalisation des échanges dans ce cadre doit contribuer à la reconnaissance, pour chacun des membres, de leur appartenance commune à la microsociété constituée par le LETS.

Dans cette seconde orientation, le prix ne joue pas la fonction qui lui est attribuée dans les rapports marchands ; il ne reflète pas en effet le rapport entre l'offre et la demande du bien ou du service,

mais la qualité de la relation nouée entre les échangistes. Le prix représente alors une estime de l'autre. Selon affinité, les montants pourront devenir des « prix d'amis », c'est-à-dire la marque de la volonté ou non de prolonger le lien au-delà de l'échange. Cette démarcation vis-à-vis de la fonction marchande des prix se traduit par le rejet du terme même, au profit de termes comme « montant » ou « somme ».

Quelle que soit l'orientation choisie, les LETS à dominante réciprocaire visent non pas à satisfaire les besoins économiques mais à promouvoir le développement de comportements réciprocaires entre leurs membres. En ce sens, ils répondent bien au principe politique de l'économie solidaire en développant une organisation économique s'appuyant sur des mécanismes politiques égalitaires et participatifs ; la création d'un LETS ne peut s'effectuer en effet sans un engagement volontaire préalable de ses membres, tout autant que son mode de fonctionnement implique des actions réciproques continues. Les initiatives de l'économie solidaire partent d'engagements volontaires autour d'un projet commun dans lequel toutes les personnes concernées trouvent des moyens de socialisation et d'intégration sociales en même temps qu'un espace social à l'intérieur duquel elles exercent des actions solidaires ne procédant ni d'activités marchandes, ni de pratiques de solidarité publique redistributive. Le fonctionnement des LETS à dominante réciprocaire rend bien compte de cette dimension politique de l'économie solidaire. Ce qui fait peut-être la spécificité des LETS parmi d'autres expériences est l'importance accordée à la convivialité et à l'esprit ludique, qui se retrouvent à travers les noms de l'unité d'échange (un *sourire*, une *pistache*), mais aussi dans les bourses d'échanges où l'on « joue à la marchande », au travers de repas collectifs... La dimension politique des LETS est indissociable d'un esprit de convivialité, et l'on pourrait ajouter qu'il s'agit d'une forme moderne de la *philia* d'Aristote, en tant que sympathie réciproque des membres de la cité.

A l'inverse, le principe économique ne constitue pas une priorité de ce type de LETS ; il s'agit moins de lutter contre la pauvreté que contre les formes d'exclusion et d'isolement sociaux qu'induit l'organisation marchande de l'économie. On est ainsi en présence d'un paradoxe : ces

LETS répondent d'exigences de l'économie solidaire mais du point de vue politique, en refusant sa dimension purement économique.

1.2. Organisation locale de comportements marchands dans les LETS à dominante marchande

Les LETS à dominante marchande, que l'on trouve en particulier dans les pays anglo-saxons (Canada, Royaume-Uni, Australie, Nouvelle-Zélande) entretiennent des rapports plus étroits avec l'économie marchande et ne refusent pas l'équivalence entre monnaie nationale et monnaie interne. Il s'agit en fait de reproduire à un niveau local une organisation par le marché en créant une monnaie *ad hoc*. A la différence des LETS à dominante réciproitaire, ils visent à combler les déficiences du système économique en luttant contre la pauvreté par une rationalisation des échanges. L'introduction d'une nouvelle monnaie au sein d'un groupe social volontaire permet de développer un échange multilatéral rationalisé d'une part, et de constituer des relations de confiance par l'appartenance au groupe, la connaissance des personnes du groupe et la formalisation monétaire des liens d'autre part.

Ce type de LETS répond *a priori* mieux au principe économique de l'économie solidaire que dans le cas précédent ; leur but consiste en effet à redonner aux activités économiques un dynamisme contraint dans l'organisation marchande par le poids que les modalités d'accès au crédit font peser sur l'approvisionnement en monnaie nationale des agents. Pousser la logique de ce type de LETS revient en particulier à développer deux éléments que l'on ne rencontre pas dans les LETS à dominante réciproitaire et qui impliquent une convertibilité partielle de la monnaie de LETS. Le premier élément consiste en des échanges inter-LETS, à savoir des échanges entre membres de LETS différents. Ils peuvent se développer au travers de trois procédures distinctes, selon le degré d'organisation de ce type d'échanges : soit en laissant les personnes adhérer à plusieurs LETS (ce qui ne donne pas lieu véritablement à des échanges inter-LETS), soit en ouvrant un compte de correspondant dans chaque LETS où figurent les débits et les crédits liés aux échanges extérieurs effectués par les membres du LETS, soit enfin en ouvrant pour chaque membre de LETS un

deuxième compte auprès d'un registre central des LETS. Le second élément consiste à autoriser les échanges bimonétaires, c'est-à-dire à autoriser que des échanges soient réglés pour partie en monnaie de LETS et pour partie en monnaie nationale, notamment pour permettre que des professionnels soient intégrés au dispositif. De fait, cette dernière perspective donne aux échanges pratiqués dans les LETS à dominante marchande un poids potentiellement plus important que dans les LETS à dominante réciprocaire, limités par l'inconvertibilité de la monnaie interne ; on comprend alors mieux comment les LETS à dominante marchande entendent lutter contre la pauvreté et pourquoi ils inscrivent leurs actions dans le cadre du principe économique de l'économie solidaire. Ils ne portent pas un regard critique comme les SEL français notamment sur l'organisation marchande, mais en font même leur principe de fonctionnement à un niveau local. Les problèmes de sous-emploi, de pauvreté, etc. affectant l'économie sont moins des conséquences des échanges marchands qu'une mauvaise affectation et circulation de la monnaie nationale. La solution consiste alors à réorganiser le marché sur des bases locales afin de contrôler les flux de richesses entre le local et l'extérieur.

1.3. Personnalisation des échanges et citoyenneté

Les LETS à dominante réciprocaire ou marchande développent chacun des pratiques qui procèdent de l'économie solidaire ; les premiers paraissent plus enclins à en poursuivre les mobiles politiques, les seconds à en assurer certains objectifs économiques. Cependant cette distinction formelle ne vaut qu'en ce qu'elle permet d'éclairer les activités solidaires *a priori* hétérogènes entre les différents objectifs et vécus de LETS[iv]. Il reste que l'ensemble des LETS se rejoignent sur plusieurs points.

Ils favorisent d'abord la constitution d'échanges personnalisés et condamnent par là même l'anonymat et le strict calcul individuel qui sont au cœur de l'idéologie de l'économie de marché, même dans les LETS qui promeuvent une localisation des échanges marchands[v]. Au cœur des LETS en effet se trouve la question du lien de clientèle, ou lien qui se tisse entre un fournisseur et

un acquéreur et perdure au-delà du règlement de la transaction. Payer dans un LETS ne signifie pas rompre un lien et solder les comptes par un principe d'équivalence, mais au contraire, il s'agit plus d'une logique d'alliance. L'objectif de convivialité et de collectivité de taille restreinte de la plupart des LETS signifie que ce sont des organisations qui cherchent à insérer l'échange de biens et de services dans une logique de lien qui l'englobe. Cet objectif, certes, est davantage mis en avant et domine dans les LETS à dominante réciproitaire, mais il n'est pas absent des LETS à dominante marchande. Dans les premiers, la logique du lien de clientèle s'inscrit dans celle du don contre don : les membres du LETS s'obligent mutuellement par les dons contre-dons qu'ils réalisent. Dans les seconds, la logique du lien de clientèle s'inscrit comme déviation ou amélioration de la logique formelle de l'échange marchand impersonnel et fondé sur le strict calcul individuel. Quoiqu'il en soit, le lien de dette, supposant l'inscription des personnes dans la « totalité sociale » constituée par le groupe LETS, se substitue à terme à l'échange contractuel qui implique une stricte indépendance individuelle.

On retrouve ici dans une certaine mesure deux éléments caractéristiques de l'économie solidaire : pour les LETS à dominante réciproitaire, l'impulsion et l'organisation réciproitaire des activités économiques, et, pour les deux formes archétypales de LETS mais sur un mode différent, la critique du fonctionnement marchand de l'économie par la volonté de créer des cercles d'échanges autonomes des relations marchandes et étatiques. Il s'agit donc de développer des formes d'échanges inexistantes dans le système économique, au sein desquelles chaque membre du LETS devient producteur et consommateur.

Les LETS s'inscrivent enfin dans une démarche citoyenne ; l'institution du localisme monétaire vise en effet à redonner à chaque personne l'autonomie et la liberté individuelles perdues dans l'organisation économique marchande dominante. Le développement de nouvelles formes d'échanges s'apparente alors à des actions collectives dont la revendication politique première est de restituer aux membres des LETS les moyens leur permettant de participer et de contribuer à l'intérêt public, ici par la création de zones de sociabilité et d'autonomie localisées. Ces dernières

finalités convergent vers celles de l'économie solidaire en redonnant aux pratiques coopératives au sein de l'espace public (liberté positive) une place perdue dans l'économie marchande dominante.

De plus, le niveau localisé des échanges permet de rendre lisibles les normes auxquelles répondent les pratiques réalisées au sein des LETS. Cette proximité donne la possibilité à chaque membre de participer à la constitution et à la modification des règles internes du cercle d'échanges ;

l'apprentissage en est ainsi facilité. Le sentiment d'appartenance au groupe social est à la fois construit par les liens préexistant à la constitution de ce groupe (par exemple l'appartenance à un même quartier et aux mêmes activités associatives) et construit par les échanges successifs auxquels les membres se livrent dans le cadre du LETS. Pour tous ces points, le LETS apparaît *a priori* comme une manifestation significative des pratiques de l'économie solidaire.

Néanmoins, une différence importante existe entre les LETS à dominante réciproitaire et ceux à dominante marchande. Les premiers développent des pratiques réciproitaires se voulant indépendantes des activités marchandes alors que les seconds inscrivent leur action dans une logique d'adaptation du système économique dominant qui présuppose que la citoyenneté peut très bien s'acquérir par l'organisation économique marchande. La seconde partie examine les limites de ces deux orientations des LETS dans une perspective dynamique.

2. Le maintien problématique du projet solidaire

On mettra ici l'accent sur deux écueils possibles du développement des LETS. Le premier est le risque d'instrumentalisation politique du fait de leur proximité avec le projet de l'économie solidaire ; le second procède des contraintes que leur imposent leur environnement juridique, économique et social.

2.1. Instrumentalisation politique

Un premier risque est lié à l'instrumentalisation politique des LETS. Leur capacité à lutter contre

l'exclusion par l'insertion dans une logique d'échange qui responsabilise, autonomise et met en valeur les capacités de chacun, ainsi que leur capacité à lutter contre la pauvreté par la fourniture de moyens supplémentaires d'acquisition de biens de base (nourriture et entraide) en fait des outils potentiels au service du politique. C'est ainsi que les Banques du temps italiennes sont créées sur l'impulsion des communes, en général de gauche, qui trouvent ainsi un moyen de promouvoir l'entraide en particulier entre les femmes. En France, certains SEL ont reçu des soutiens de communes sous la forme de subventions, de fourniture de locaux, de matériel et parfois de services de comptabilisation des échanges ; certaines ont tenté de créer des SEL qui cependant n'ont pas fonctionné. Au Royaume-Uni, certains LETS font explicitement partie de projets de collectivités locales visant à lutter contre la pauvreté.

Cette instrumentalisation politique des LETS est grosse de dérives et d'échecs en puissance. En premier lieu, ce qui est promu par une équipe municipale élue ne le sera pas forcément par l'équipe suivante ; en Italie le basculement politique de certaines municipalités ont conduit à l'arrêt pur et simple de banques du temps. L'effet est alors désastreux pour les adhérents des LETS ainsi supprimés. En second lieu, il existe un risque d'assistanat et de déresponsabilisation dès lors que les mairies se font le support de développement des LETS ; de fait, lors de la constitution de ces associations, la discussion, les débats et les propositions de règles sont essentiels pour l'émergence d'une appartenance commune ; dans ce cadre le sentiment de disposer d'une capacité d'influencer l'organisation et les orientations mêmes du LETS sont extrêmement importants. En troisième lieu, il y a un risque que les institutions publiques trouvent dans les LETS un moyen efficace et alternatif de réaliser leur politique sociale, efficace au sens où les LETS leur permettraient de se désengager d'autres éléments de leur politique sociale nettement plus coûteux. Au total, il y a un gros risque que les LETS ne soient plus libres de leur projet et tombent sous la dépendance des orientations des politiques publiques. Au fond, les LETS n'ont pas de prétention à se substituer ou à compléter l'action de l'État et celles des associations sanitaires et sociales dans la lutte contre la pauvreté en fournissant des aides économiques (biens, aides sociales, etc.), et bien qu'ils puissent parfois y

contribuer, mais davantage à créer un système d'échanges au sein duquel sont réactualisées les valeurs sociales et politiques inexistantes dans l'organisation économique marchande.

2.2. Les rapports difficiles entre les LETS et les cadres juridique et social

Les difficultés externes auxquelles les LETS peuvent être confrontés sont liées au fait qu'ils sont porteurs de projets de société nouveaux inadaptés aux catégories juridiques et institutionnelles habituelles ; quelles sont alors les réactions des autorités publiques face à ces contradictions entre les objectifs et les moyens poursuivis par les LETS et le cadre légal sur lequel repose l'organisation économique, sociale et politique de la société ? Plusieurs réactions sont envisageables suivant qu'il s'agit d'un LETS à dominante réciproitaire ou à dominante marchande.

Bien que des efforts soient fournis par les créateurs des LETS pour s'adapter au cadre légal en vigueur, différents problèmes se posent suivant l'interprétation donnée par les autorités publiques à la monnaie interne créée par le LETS. Si en effet une non-équivalence entre monnaie nationale et monnaie de LETS est revendiquée, propriété correspondant aux LETS à dominante réciproitaire, alors les activités entreprises au sein des LETS ne devraient pas être de même nature que des activités marchandes et ne devraient donc pas être traités comme telles. Si à l'inverse il y a équivalence partielle, il faut alors s'attendre à ce que les échanges effectués au sein du LETS soient soumis au cadre juridique de l'économie nationale. De fait, les LETS à dominante marchande offrent *a priori* moins de problèmes que les LETS à dominante réciproitaire dans la mesure où leur nature marchande se rapproche le plus du droit en vigueur : la législation s'articulant autour de la distinction marchand / non marchand, une activité reconnue marchande relève des prélèvements fiscaux et sociaux.

Pour autant, il ne peut y avoir une autonomie complète du LETS dans le sens où il a constamment recours, dans le cadre de son fonctionnement concret d'association, à de la monnaie nationale.

Chacune des activités internes aux LETS relève alors du cadre juridique national. Néanmoins, des différences notables se font jour suivant leur nature marchande ou réciproitaire. Plusieurs

problèmes ont émergé au cours de ces dernières années particulièrement pour les LETS à dominante réciprocaire. Comment en effet caractériser les activités entreprises au sein de ces LETS ? En France par exemple, ils ont été soupçonnés de concurrence déloyale envers des professions commerciales et artisanales et on a parfois considéré qu'ils favorisaient le travail clandestin. Un procès pour travail clandestin s'est tenu à Foix et s'est soldé par la relaxe en appel. Toutes ces questions ne sont pas encore aujourd'hui totalement réglées (Servet (dir.), 1999, pp. 284-313). Trois points posent particulièrement problème concernant la nature de l'activité, les relations de travail et l'application des prélèvements fiscaux et sociaux.

Le premier point tient au contenu des activités entreprises au sein des LETS : différentes ou non des activités exercées dans l'économie nationale ? Des activités identiques impliquent l'application de la législation en vigueur comme l'illustre la situation de certains LETS anglo-saxons. Le problème demeure dans les LETS à dominante réciprocaire où leurs membres ne conçoivent pas leurs échanges similaires à ceux de l'organisation économique ; les activités dans ces LETS sont le plus souvent transitoires, non systématiques, ce qui donne un argument de poids à ceux qui revendiquent la spécificité de leurs activités. De plus, à quelles catégories juridiques répondent ces activités ? Relèvent-elles du bénévolat ? Or si elles fonctionnent sur le principe de réciprocité, il n'y a pas bénévolat. Relèvent-elles d'activités lucratives ? La réponse semble négative en ce sens qu'il n'y a pas constitution d'un surplus (capital, etc.) au terme de l'échange, sauf dans le cas de professionnels intégrés aux systèmes, ce qui n'est pas le cas dans les SEL français et de façon générale dans les LETS à dominante réciprocaire.

Le second point questionne la nature de la relation nouée dans l'échange. Certains l'assimilent à une forme de travail entrant directement en concurrence avec le contrat marchand salarié et devant à ce titre subir le même traitement juridique en termes de prélèvements sociaux et fiscaux ; d'autres au contraire réfutent cette interprétation en montrant que les échanges s'appuient sur le principe de réciprocité multilatérale et qu'il n'y a pas en ce sens de rapports entre un employé et un employeur présumés par le contrat salarial. Là encore, il faut faire intervenir la différence qui existe entre les

LETS à dominante réciproitaire et ceux à dominante marchande, et l'intégration de professionnels est un élément de réponse important.

Enfin, le troisième point relève des prélèvements sociaux et fiscaux ; la nature marchande des transactions doit ici suffire à déterminer les situations où l'application des prélèvements est requise et l'intégration de professionnels suppose la fiscalisation des activités auxquelles ils prennent part.

Le cadrage légal en cours encore aujourd'hui dans plusieurs pays paraît mieux se réaliser pour les LETS à dominante marchande qu'à dominante réciproitaire. Mais, au vu des évolutions récentes des LETS anglo-saxons (Bowring, 2000), il ne suffit pas à résoudre toutes les difficultés ; n'est-il pas alors nécessaire de questionner l'opposition entre marchand et non marchand sur laquelle se fonde la législation en vigueur ?

Conclusion : de nouveaux droits communautaires ?

Les initiatives de l'économie solidaire manifestent une volonté de promouvoir de nouveaux besoins non satisfaits dans le système économique, politique et social traditionnel ; elles questionnent ainsi les modalités de l'échange économique en proposant de lier économie et solidarité (Laville, 1995, p. 285). Les LETS partagent ces propriétés ; leurs membres, par leurs engagements volontaires, militent en faveur de transformations dans les rapports sociaux concernant l'individuel et le collectif, le local et le global, le communautaire et l'État (Servet (dir.), 1999, p. 314.). Leurs actions témoignent pour partie d'une contestation des principes économiques de l'échange (la sphère marchande privée) et de la redistribution (la sphère publique non marchande) sur la base desquels les économies occidentales fonctionnent depuis le développement de l'État-Providence, mais aussi d'une reconnaissance de la solidarité de proximité dont elles sont porteuses, particulièrement dans les LETS à dominante réciproitaire. Les membres de ces LETS rappellent en ce sens qu'il existe de nombreuses activités qui peuvent être assurées grâce à l'entraide entre personnes et qu'aucun dispositif public ne remplacera le plaisir de participer avec les autres à des liens de solidarité, à la construction d'une "bonne société" [\[vi\]](#). En ce sens, ils s'inscrivent pleinement au cœur des

pratiques solidaires en mettant en avant une proximité relationnelle et locale. Les LETS se posent ainsi comme une alternative possible, partielle, à des besoins que la crise de l'État-Providence laisse insatisfaits (Rosanvallon, 1981).

Pour autant, les LETS, et plus généralement les institutions de l'économie solidaire, ne visent pas à se substituer à l'action de l'État mais à trouver une complémentarité entre la solidarité associative, locale, et la solidarité étatique, macro-sociale. Dans cette perspective, la création de nouveaux droits communautaires constitue une étape intermédiaire indispensable : l'État doit assurer un cadre réglementaire permettant le fonctionnement de communautés locales qui connaissent leurs limites et qui ne visent en aucune façon à empiéter sur l'espace public (Servet (dir.), 1999, pp. 313-320.).

[i] Sauf mention contraire, nous considérerons ici « LETS » comme le terme générique désignant ces associations ; lorsque nous traiterons de leur déclinaison anglo-saxonne, nous préciserons « LETS anglo-saxons » et lorsque nous traiterons de leur déclinaison française, nous préciserons « SEL français ».

[ii] Le socialisme associationniste se développe à partir du début du XIXe siècle jusque, approximativement, à la fin des années 1840 et regroupe en France principalement dans une première période C. Fourier, C. Saint-Simon, puis dans une seconde période P. Leroux, P.-J. Buchez, V. Considérant et L. Blanc. Au Royaume-Uni, R. Owen en est le principal promoteur.

[iii] Les personnes les plus démunies, travaillant souvent peu dans l'économie marchande, se retrouvent potentiellement riches au sens des LETS en consacrant leur temps disponible à la production de biens et services (bien que dans les SEL français en particulier il ne soit jamais question de la production mais de l'échange, l'échange apparaissant comme l'acte même de la production : il est avant tout une production de lien social).

[iv] Il est de fait parfaitement concevable de supposer que certains LETS à dominante réciprocaire assurent le principe économique de l'économie solidaire ou que des LETS à dominante marchande s'appuient aussi sur le principe politique de l'économie solidaire.

[v] Ils condamnent aussi implicitement le concept du contrat, constitutif des échanges impersonnalisés et du principe de l'intérêt individuel.

[vi] Sur l'opposition entre solidarité étatique (principe de la redistribution) et solidarité de proximité (principe de la réciprocité), incluant les solidarités familiales, communautaires, villageoises, associatives, etc. (Genestier et Laville, 1994).

Bibliographie

- BAYON D. et SERVET J.-M., « Les SEL, vers un nouveau monde citoyen et solidaire ? », *La Revue du MAUSS semestrielle*, 11, 1^{er} semestre 1998, pp. 309-339.
- BLANC J., *Les monnaies parallèles. Unité et diversité du fait monétaire*, Paris, L'Harmattan, 2000, 351 p.
- BOWRING F., « Les SEL et les inégalités sociales », *La revue du MAUSS semestrielle*, 15, 1^{er} semestre 2000, pp. 373-382.
- GENESTIER P. et LAVILLE J.-L., « Au delà du mythe républicain, intégration et socialisation », *Le débat*, 82, nov-déc 1994, pp. 154-172.
- LAVILLE J.-L., *L'économie solidaire. Une perspective internationale*, Desclée de Brouwer, Paris, 1994, 334 p.
- , « L'économie solidaire : une nouvelle forme d'économie sociale ? », *RECMA*, 255 (53), 1^{er} tr. 1995, pp. 70-80.
- Malandrin G., « Les Systèmes d'échange local : une monnaie sans échange marchand », *Les Cahiers du GRATICE*, Paris : Université Paris XII-Val de Marne, 1999, n°17.
- ROSANVALLON P., *La crise de l'État-Providence*, Seuil, Paris, 1992 (1981).
- SERVET J.-M. (dir.), *Une économie sans argent, les systèmes d'échange local*, Seuil, Paris, 1999.